

**LISTE DES PIECES PROCEDURE  
DU PLU DE CHATILLON EN DIOIS**

N° PIECE	DESCRIPTION DES PIECES
<b>PIECE 1</b>	04/09/2012 – Délibération communale – Révision du Plan d’Occupation des Sols
<b>PIECE 2</b>	05/07/2017 – Délibération communale – Transfert compétence planification
<b>PIECE 3</b>	28/09/2017 – Délibération intercommunale – Planification : reprise des contrats communaux suite au transfert de la compétence planification
<b>PIECE 4</b>	19/07/2018 – Délibération intercommunale – Planification : Débat d’orientations sur le PADD du PLU de Châtillon en Diois
<b>PIECE 5</b>	26/07/2018 – Délibération communale – Collaboration EPCI communes documents communaux de Juin 2018
<b>PIECE 6</b>	30/10/2018 – Délibération communale – Création d’une commune nouvelle
<b>PIECE 7</b>	21/11/2018 – Arrêté préfectoral n°2018-325-0011 portant création de la commune nouvelle de Châtillon en Diois
<b>PIECE 8</b>	09/07/2019 – Délibération communale – Avis et sollicitation d’arrêt
<b>PIECE 9</b>	11/07/2019 – Délibération intercommunale – Bilan de la concertation et arrêt du PLU
<b>PIECE 10</b>	22/07/2020 – Délibération communale – Approbation de la mise à jour du zonage d’assainissement
<b>PIECE 11</b>	23/07/2020 – Délibération intercommunale – Approbation du PLU de Châtillon en Diois
<b>PIECE 12</b>	23/07/2020 – Délibération intercommunale – Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois
<b>PIECE 13</b>	2021/02/18 – Arrêté intercommunal n°8/2021 portant mise à jour du PLU
<b>PIECE 14</b>	2023/05/26 – Arrêté intercommunal n°2023/79 portant mise à jour du PLU

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de conseillers  
 En exercice : 13  
 Présents :    Votants :

L'an deux mille douze et le 4 du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-en-Diois, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Régine ODDOZ, Maire.

Etaient présents : Régine ODDOZ, Christiane PUECH, Carine GENIN, Roland COVAREL, René ODDOZ, Serge BAUDE, Jean-Paul COLLETTE, Richard PERRIER et Laurent PRUDHON.

Absents excusés : Bernard LAFOND pouvoir Roland COVAREL ; Bruno GASTOUD pouvoir à Serge BAUDE ; Jean-Pascal BOULEDIN

Absent : Gilles ANGELVIN

Secrétaire de séance : Roland COVAREL

**Objet : Révision Plan d'Occupation des Sols**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Elle indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- adapter au contexte actuel un document ancien ne pouvant plus l'être par voie de révision(s) simplifiée(s), et intégrer les objectifs du PLH récemment finalisé ;
- permettre l'extension de la Maison Saint-Jean (résidence « les sérénides » pour personnes valides ou semi-valides), afin d'y accueillir de nouveaux résidents dans de petites unités ;
- accompagner le développement de l'Herbier du Diois (entreprise pilote en expansion rapide et créatrice d'emplois) pour constituer un ensemble homogène et harmonieux dans la continuité de l'existant ;
- aménager le quartier de la Gare, formant l'entrée ouest (à valoriser) et le lien entre le village ancien et son extension récente vers les vignes ;
- répondre à la demande de terrains constructibles et de logements (locatifs ou en accession à la propriété) en redécoupant et en redéfinissant les zones ouvertes et à ouvrir à l'urbanisation (ainsi que celles n'ayant plus vocation à l'être), et en incitant si besoin est, les propriétaires à proposer ces biens à la vente ;
- continuer d'améliorer la desserte et la traversée du village, le stationnement, le cadre de vie, les liaisons (notamment entre le bas et le haut du bourg), les équipements et les services, en vue de renforcer l'attractivité économique, sociale, culturelle et touristique de la commune, chef lieu de canton.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

**1/ de prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme ;

2/ de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

- article dans la presse et le bulletin municipal,
- réunion avec le public,
- affichage dans les lieux publics,
- dossier et registre des observations mis à disposition en Mairie, où seront tenues des permanences.

Cette concertation (dont toute autre forme pourrait être mise en place par la municipalité si cela s'avérait nécessaire) se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération ;

3/ de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;

4/ de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues à l'article L 123.8 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

5/ qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU ;

6/ de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;

7/ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;

8/ de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

9/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de la Communauté des Communes du Diois compétente en matière de programme local de l'habitat, aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture), aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Acte exécutoire

Le 06 - 09 - 2012

Le Maire,



Madame le Maire,

Régine ODDOZ

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12    Votants : 13

L'an deux mille dix-sept et le 05 du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-en-Diois, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric VANONI, Maire.

Etaient présents : Eric VANONI, Christiane PUECH, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU Martine GRECO, Roger ORAND, Jean-Philippe GENIN, Jacques MALOD, Grégory BONNIOT et Bernard RAVET, Florent MARCEL et Jean-Paul COLLETTE.

Absent excusé : Philippe DELHOMME, pouvoir à Roger ORAND.

Secrétaire de séance : Roger ORAND.

**Objet : Transfert compétence planification.**

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant que la commune a entrepris l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 04 septembre 2012 portant prescription pour l'élaboration d'un PLU antérieurement au transfert de compétence.

Vu l'**article L153-9 I du CU**, qui dispose « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article **L. 153-8** peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

Vu l'article **L 5211-17 du CGCT** qui dispose dans son dernier aliéna que lors des transferts de compétences « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour autoriser la CC Diois à poursuivre de la démarche de planification de la commune sur le plan règlementaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ AUTORISE** la CC Diois à poursuivre le travail d'élaboration du document d'urbanisme communal.

**2/ DIT** que le marché a été approuvé par délibération du 16 mai 2013 avec le Bureau d'Etudes Urbanisme et Aménagement, Pascale BLANCHET, pour un montant de 44.140,00 € HT tranche ferme et 6.030,00 € HT tranche conditionnelle.

**3/ DIT** que la situation au regard du marché en cours est la suivante :

- Montant de 31.970,00 € HT acquitté au 30 juin 2017.
- Montant de 18.200,00 € HT restant à acquitter jusqu'à la fin de la prestation.

4/ **DIT** que l'interruption de la démarche pourra être sollicitée à tout moment par délibération du conseil municipal et sera notifiée au Président de la CC Diois pour suite à donner.

5/ **DIT** que les modalités de la coopération pour assurer la fin du document seront les suivants :

La commune assure les tâches suivantes :

- Copilotage de la démarche, gestion du planning, co-organisation des réunions, envoi des invitations, réponses aux demandes des particuliers....
- Information du bureau d'étude du transfert de la compétence et du marché
- Validation préalable des contenus du document d'urbanisme communal avant validation officielle/règlementaire par le CC Diois

La CC Diois assure les tâches suivantes :

- Collabore aux tâches dévolues à la commune
- Prend et signe tous les actes officiels en accord avec la commune : invitation aux réunions des personnes publiques associées, arrêtés et délibérations, notifications et publicité, affichage ...
- Assure le passage dans les instances communautaires pour approbation du document de planification

6/ **DIT** que les dépenses relatives à la démarche de planification communale (en cours du marché, avenants et enquête publique – conséquences financières de la demande d'arrêt de la démarche du conseil municipal) seront à charge de la commune et seront gérées dans le cadre de l'attribution de compensation communale liée à la FPU.

7/ **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Acte exécutoire

Le 13 - 07 - 2017

Le Maire,



Le Maire,

Eric VANONI







aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 11/07/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents : 45 Votants : 48</p>	<p><b>PRESENTS :</b>  <b>ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS :</b> MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS); RUSSIER (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); DELOUPY DOBIN (LA BATIE DES FONTS); BUIS (LESCHES); SAUVAN (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ASTIER, GRANDJUX (VAL MARAVEL).  <b>ANCIEN CANTON DE DIE :</b> MM. CARRAU (BARSAC); BORTOLINI (CHAMALOC); GUILLAUME, JOUVE, MOUCHERON, ORAND, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE); YALOPOULOS (LAVAL D'AIX); EYMARD (MARNIGNAC); GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUDAN), GERANTON (PONTAIX); LACOUTIERE (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE); MONGE (SAINTE CROIX); VINCENT (ST JULIEN EN QUINT); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).  <b>ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :</b> MM. COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); LOUIS (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT); BRES (VOLVENT).  <b>ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :</b> TOURRENG (BOULC); PUECH, VANONI (CHATILLON); MAZALATGUE (GLANDAGE); MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE); LAURENT, REY (MENGLON); ICHÉ (ST ROMAN).  <b>POUVOIRS :</b> MM LUQUET à BLAS, MF VIRAT à G. TREMOLET et A. ROISEUX à O. TOURRENG.  <b>EXCUSES :</b> MM BECHET, LEEUWENBERG, REYNAUDC, FLOHC, DOUARCHE, LUQUET.  <b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	--

C180719-04

**Objet : Planification : Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLU de CHATILLON EN DIOIS**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 4 septembre 2012, prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L. 153-12 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice d'un exercice de ladite compétence par la Communauté de Communes du Diois.

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Diois a décidé la reprise de la procédure d'élaboration d'un PLU sur le territoire de la Commune de Châtillon-en-Diois.

Vu la délibération du 5 juillet 2017 par laquelle la Commune de Châtillon-en-Diois a autorisé la Communauté de Communes du Diois à poursuivre et achever la procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de la compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 approuvant les modalités de collaboration proposées par la Communauté de Communes du Diois

Vu la DEBAT sur le PADD organisé en Conseil Municipal de la commune de CHATILLON EN DIOIS du 16 juillet 2018 remplaçant la délibération du 24 février 2016 portant débat sur le PADD version initiale.

Considérant que le Conseil Communautaire doit débattre sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité, laquelle a débattu de son PADD le 16 juillet 2018.

Sur proposition de M. le Président, M. VANONI Maire de la commune délègue la présentation à Mme DECAUVILLE du contenu du projet de PADD, élaboré dans le cadre de réunions de travail avec les élus et les personnes publiques associées. M. VANONI indique que la PADD avait déjà fait l'objet d'un débat mais qu'il a été nécessaire de le refaire au regard de certaines évolutions prévues dans le PLU. Le contenu du PADD s'articule autour des axes suivants :

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2018



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**AXE 1 : Affirmer le rôle de Châtillon sur cette partie du Diois, en tant que pôle d'accueil pour l'habitat**

**AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique : conforter et renforcer le positionnement de Châtillon en tant que pôle d'emplois et de services de l'espace rural**

- 2- 1 Assurer le maintien d'une activité agricole et viticole dynamique
- 2- 2 Renforcer le tissu économique local : encourager l'économie de proximité, l'emploi, mais aussi favoriser le maintien et le développement des entreprises : artisanat commerces, services, mais aussi du tourisme

**AXE 3 : Conforter Châtillon en tant que lieu de vie mais aussi de valorisation d'un patrimoine naturel, bâti et paysager, riche et fortement identitaire.**

- 3- 1 Préserver la richesse écologique du territoire : assurer la protection et la mise en valeur de milieux naturels remarquables, et d'un environnement de grande qualité riche et diversifié, et prendre en compte la problématique des risques
- 3-2 Préserver les composantes paysagères qui font l'identité du lieu
- 3- 3 Garantir l'identité patrimoniale de la commune : maintenir un cadre de vie d'exception par la protection et la valorisation du patrimoine bâti

**AXE 4 : Poursuivre les politiques d'équipement et d'aménagement en faveur de la valorisation du patrimoine, du tourisme et de la qualité du cadre de vie des habitants et optimiser le réseau de déplacement dans une perspective d'amélioration des conditions de circulation, de sécurité, et de valorisation des modes doux**

**AXE 5 : Inscrire le développement urbain dans une perspective durable et maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels ; pour l'habitat chercher à resserrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des extensions récentes**

ARIAYON  
AUXELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAUBIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOUËC  
BREITE  
CHALAHON  
CHAMALOT  
CHAREIS  
CHÂTILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMANE  
JONCHÈRES  
LA BÂNE DES TUNIS  
LA MOTTE CHALANÇON  
LAVAILLON  
LES PRÉS  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MANGIAC  
MENGON  
MIRCON  
MONTAUR EN DIOIS  
MONTAUR ET DIOIS  
PERPES LE SEC  
POINT-ST-AUBAN  
POSTAYE  
POYOS  
PRADÈLE  
RECOSBAU-JANVAL  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHIER  
SABOT-BONAN  
SOAURE-EN-DIOIS  
ST-JARDOL-EN-DIOIS  
ST-DIERES-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-LY-QUINT  
ST-PIERRE-LE-DIEZEL  
STE-CROIX  
TRÉSCHEUX-CREVECS  
VACHERES EN QUINT  
VAL-MARSALE  
VALDROM  
VOIVENT

Le Président demande aux conseillers communautaires de débattre des orientations du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS.

Eric VANONI rappelle que la démarche PLU de Châtillon a été lancée en 2012 qu'un premier PADD avait été débattu en conseil municipal du 24 février 2016 mais que les évolutions retenues par les élus communaux dans le PLU ont nécessité de refaire un débat sur le PADD modifié.

Olivier TOURENG indique qu'il était présent lors de la présentation du nouveau PADD du PLU de la commune fait par M. COLLETTE - élu de la commune en charge de la planification - le 16 juillet 2018.

Les Conseillers Communautaires signalent que le document reçu avec l'invitation du Conseil Communautaire tout comme l'exposé sur les orientations et objectifs du PADD du PLU de CHATILLON EN DIOIS n'entraînent pas de remarques.

Considérant les réflexions menées par les élus communaux et le débat du conseil municipal sur le PADD lors de sa séance du 16 juillet 2018

Considérant qu'au regard de la présentation faite et au débat proposé ce jour, le Conseil Communautaire n'a pas de questions ou de remarques à formuler sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2018

Application de la Loi n° 2015-912 du 7 août 2015



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de retenir les orientations du PADD du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS telles qu'indiquées ci-dessus et ce conformément aux orientations débattues et validées par le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON EN DIOIS lors de sa séance du 16 juillet 2018 ;
- donne acte de la présentation du PADD de la commune de CHATILLON EN DIOIS, du débat proposé et de la validation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS telles que présentées et soumises au débat est annexées à la présente délibération ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Olivier Toureng

Publié le : 31 JUL. 2018

ABEYRIER  
 AUCLON  
 BARRAYE  
 BARSAC  
 BEAUMONT EN DIOIS  
 DEANHIÈRES  
 BELLEGARDE EN DIOIS  
 BOULC  
 BRULTE  
 CHALANCOU  
 CHAMALOC  
 CHABINS  
 CHATILLON-EN-DIOIS  
 DIE  
 ESTABLET  
 GLANDAGE  
 GUMANE  
 JONNIÈRES  
 LA BARRIE DES FONTS  
 LA MOTTE CHALANCOU  
 LAVAL D'AZ  
 LES PRES  
 LESCHES EN DIOIS  
 LUC-EN-DIOIS  
 LUS LA CROIX HAUTE  
 MARIGNAC  
 MENIGNON  
 MUSCOU  
 MONTLAMB EN DIOIS  
 MONTMAYEUR EN DIOIS  
 PENNES LE SEC  
 PONTET - ST AUBAIN  
 POISSAIS  
 POYOLS  
 PRADELLE  
 RECHOUDEAU JAVISAC  
 ROCHESDURCHAI  
 ROUYER  
 ROTHIER  
 SAINT-EOLM  
 SOLABRE EN DIOIS  
 ST ANDRÉ EN QUIN  
 ST DIEZ EN DIOIS  
 ST JULIEN EN QUIN  
 ST MAZARD LE DESERT  
 STE CROIX  
 TRICHENOU-CREVEES  
 VACHERES EN QUIN  
 VAL MARANT  
 VAUDROME  
 VOLVERE

République française  
Département de la Drôme  
COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS  
**Séance du jeudi 26 juillet 2018**

Date de la convocation: 23/07/2018

**Membres en exercice** : 12 *L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric VANONI,*

**Présents** : 12 **Présents** : Eric VANONI, Christiane PUECH, Bernard RAVET, Jean-Paul COLLETTE, Jacques MALOD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Jean Philippe GENIN, Martine GRECO, Gregory BONNIOT, Philippe DELHOMME, Florent MARCEL

**Votants** : 12

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Florent MARCEL

**DE\_2018\_054 - Objet : COLLABORATION EPCI COMMUNES DOCUMENTS COMMUNAUX DEF JUIN 2018**

**DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU DIOIS ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA FINALISATION, MODIFICATION, REVISION OU MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS COMMUNAUX PLU OU CARTES COMMUNALES**

Vu la Conférence intercommunale du 17 mai 2018 rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres,

Vu le débat et l'avis de la Conférence intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai approuvant les modalités de collaboration communes/CC Diois pour les documents d'urbanisme communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et suivants,

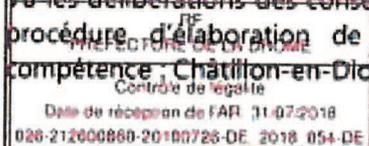
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),

Vu le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » intervenu le 28 mars 2017 au bénéfice d'un exercice de ladite compétence par la Communauté de Communes du Diois,

Vu le courrier préfectoral du 21 avril 2017 le transfert de la compétence planification à la CC Diois.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Diois a décidé la reprise des différentes procédures d'élaboration de documents d'urbanisme en cours avant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

~~Vu les délibérations des conseils municipaux validant le transfert pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de document d'urbanisme en cours avant le transfert de la compétence Chatillon-en-Diois le 28/09/2017 ;~~



Vu le courrier en date du 7 Mai 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois invitant les maires des 51 communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de la reprise des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme engagées avant le 28 mars 2017,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires relatives aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 17 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Châtillon-en-Diois en date du 4 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que, sous réserve de l'accord de la commune concernée, l'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune pour les procédures engagées avant le transfert de la compétence.

Considérant que les Communes restent cependant associées aux procédures d'élaboration tant par les modalités définies par le Code de l'urbanisme que par celles fixées au titre de la collaboration entre l'EPCI/Communes membres.

Considérant que si la collaboration entre les Communes membres et la Communauté de Communes est prévue par le Code de l'urbanisme, les modalités de sa mise en œuvre restent à être déterminées après avis de la Conférence Intercommunale des Maires

Considérant que le Conseil Communautaire, organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête ensuite les modalités de la collaboration entre les Communes membres et l'EPCI.

Convaincue que la participation des Maires et des Conseils municipaux à la démarche de reprise de l'élaboration des documents d'urbanisme en cours au stade du transfert de la compétence est indispensable pour l'élaboration d'un projet adapté au territoire et répondant au mieux aux besoins de ses habitants, entreprises, associations, collectivité...dans la continuité du travail entrepris par les communes considérées, la Communauté de Communes du Diois souhaite voir déterminer des modalités de collaboration Communes-EPCI permettant d'assurer un dialogue régulier et constructif avec ses communes membres et offrir à ces dernières que les projets de documents d'urbanisme se feront dans la continuité de la démarche déjà initiée.

Considérant les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration sur les communes du territoire Diois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité le 26 juillet 2018.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

ARRÊTE les modalités de collaboration entre la Communauté des communes du Diois et ses communes membres pour finaliser, modifier, réviser ou mettre en comptabilité les documents d'urbanisme communaux.

## **ARTICLE 2 : MODALITES**

---

Afin d'organiser les modalités de collaboration entre les Communes membres et à la Communauté des Communes du Diois pour l'élaboration ou évolutions des documents d'urbanisme couvrant le territoire d'une commune membre, les modalités suivantes seront



- **Les communes**

Le Conseil Municipal intervient tout au long de la démarche relative à la gestion d'un document d'urbanisme portant sur le territoire communal. A ce titre, il :

- o Délibère sur les modalités de collaboration proposées par délibération concordante du Conseil Communautaire
- o Débat des orientations générales du PADD des documents d'urbanisme communaux
- o Emet des avis sur l'ensemble des phases et sur le projet de document d'urbanisme en cours d'élaboration et sur les projets de modifications, révisions, mise en comptabilité ....
- o Assure l'interface avec le public en participant à l'organisation des modalités de concertation à l'échelle locale selon les modalités prises par délibération communale lors de la prescription ou lors des délibérations portant évolution du document en cours de validité
- o Tire le bilan de la concertation et à l'issue de l'enquête publique le document éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur feront l'objet d'un avis du conseil municipal pour suite à donner
- o Pilote et collabore avec la Communauté des Communes du Diois pour la conduite de la démarche locale
- o Peut solliciter l'abandon de la poursuite d'un document d'urbanisme communal en cours d'élaboration

- **La Communauté des Communes du Diois**

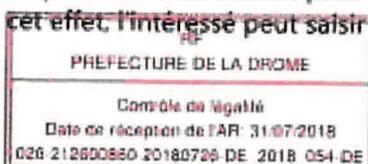
Le Conseil Communautaire, organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, intervient tout au long de la démarche relative à la gestion d'un document d'urbanisme portant sur le territoire communal. A ce titre il :

- o Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres,
- o Prescrit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux après avoir recueillis l'avis de la commune
- o Débat des orientations générales du ou des PADD après que le débat ait eu lieu dans le conseil municipal concerné
- o Prescrit, arrête et approuve... le ou les projets de documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou les projets d'évolution des documents communaux après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux concernés,
- o Approuve les documents couvrant le(s) territoire(s) communal(s) en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, l'avis du conseil municipal concerné et sa présentation en Conférence Intercommunale des Maires.
- o Assure le passage dans les instances communautaires et organismes divers (CDPENAF – CDNS – autres) ... et l'enquête publique, assure les notifications et la publicité

En tout état de cause, les Communes considérées et la Communauté des Communes du Diois mettront tout en œuvre pour conduire à bien l'ensemble des actions relatives à la gestion d'un document couvrant le territoire communal d'une commune membre.

#### **ARTICLE 4 : RECOURS**

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification. A cet effet, l'intéressé peut saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux.



Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État.

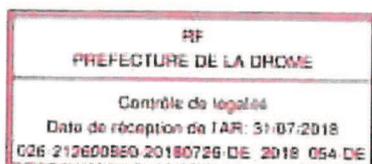
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

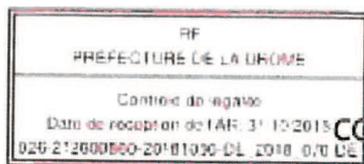
#### **ARTICLE 5**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la notification au Président de la CC Diois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric VANONI





République française  
Département de la Drôme  
**COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS**  
**Séance du mardi 30 octobre 2018**

Date de la convocation: 17/10/2018

**Membres en exercice**  
: 12

*L'an deux mille dix-huit et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric VANONI*

**Présents** : 9

**Présents** : Eric VANONI, Bernard RAVET, Jean-Paul COLLETTE, Jacques MALOD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Jean Philippe GENIN, Gregory BONNIOT, Philippe DELHOMME

**Votants** : 11

**Représentés** : Christiane PUECH, Florent MARCEL

**Excusés** :

**Absents** : Martine GRECO

**Secrétaire de séance** : Sylvette MARTIN

**DE\_2018\_070 - Objet : Création d'une Commune Nouvelle**

Monsieur le maire précise que Mme GRECO Martine n'a pas pris part aux débats et n'a pas participé au vote.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les principes fondateurs de la commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle.

L'enjeu est de construire une Commune Nouvelle bâtie sur un rapprochement équitable des deux communes fondatrices qui sont Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages et hameaux, au bénéfice d'une commune offrant les meilleurs services à ses habitants dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre

**1/ Décide** de la création, à compter du 1er Janvier 2019, d'une Commune Nouvelle, par regroupement des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, représentant 667 habitants (source INSEE 1er janvier 2017).

**2/ Dit** que le siège de ladite Commune Nouvelle, dont le nom sera "Châtillon-en-Diois", sera domicilié à l'adresse suivante : 1, Place du Reviron 26410 Châtillon-en-Diois.

**3/ Considère** que les deux communes fondatrices, Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, auront vocation à devenir communes déléguées.

**4/ Dit** que, à compter de sa création et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu Creyers, élus en mars 2014.

**5/ Autorise** Le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

 Le Maire  
Eric VANONI

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités, de légalité  
et des étrangers

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle administratif

Affaire suivie par : Cécile CARRÉ/Angélique SIGNORET  
TéL. : 04 75 79 28 66 – 28 67  
Fax : 04 75 79 28 55  
courriel : cecile.carre@drome.gouv.fr  
angelique.signoret@drome.gouv.fr

**ARRETE n° 2018 325 - 0011**  
**portant création de la commune nouvelle de Châtillon-en-Diois**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 à L 2113-22 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales créant la commune nouvelle ;

**Vu** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

**Vu** la délibération de la commune de Châtillon-en-Diois du 30 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par regroupement des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu Creyers ;

**Vu** la délibération de la commune de Treschenu-Creyers du 30 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par regroupement des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers ;

**Considérant** que les communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers sont contiguës ;

**Considérant** que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations du 30 octobre 2018, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers ;

**Considérant** que ces deux communes sont membres de la Communauté de communes du Diois ;

**Considérant** que les conditions fixées par le CGCT sont réunies ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Création**

Est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une commune nouvelle constituée par fusion des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers dénommée « Châtillon-en-Diois ».

### **ARTICLE 2 : Chef-lieu**

Son chef-lieu est fixé « place du Reviron » 26 410 Châtillon-en-Diois.

### **ARTICLE 3 : Population**

La population municipale de la commune nouvelle est composée de 669 habitants et la population totale de 677 habitants (population INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### **ARTICLE 4 : Composition du conseil municipal**

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers.

### **ARTICLE 5 : Communes déléguées**

Conformément à la volonté des conseils municipaux, la commune de Châtillon-en-Diois, dont le siège est situé « place Reviron » 26 410 Châtillon-en-Diois, et la commune de Treschenu-Creyers dont le siège est situé « Les Nonnières » 26 410 Treschenu-Creyers, ont vocation à devenir communes déléguées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La création au sein d'une commune nouvelle de commune déléguée entraîne de plein droit :

- 1°) l'institution d'un maire délégué ;
- 2°) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

### **ARTICLE 6 : Conséquences pour les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les anciennes communes étaient membres - Conséquences pour les biens, avoirs et obligations**

La commune nouvelle se substitue aux deux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes étaient membres, à savoir :

- la Communauté de Communes du Diois,
- le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme,
- le Parc Naturel Régional du Vercors,
- le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme – Energie SDED,

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties.

### **ARTICLE 7 : Devenir des agents**

L'ensemble des personnels communaux relèvent des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Le personnel est géré sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

**ARTICLE 8 : Comptable**

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par la trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois.

**ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux maires de Châtillon-en-Diois et Treschenu-Creyers, ou, de son affichage en préfecture, au siège des mairies concernées.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des Finances Publiques, les maires des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

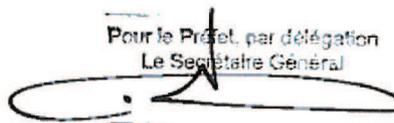
- à M. le Président de la Communauté de communes du Diois,
- à M. le Président du Parc Naturel Régional du Vercors
- à M. le Président du Département de Télévision de la Drôme,
- à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme – Energie SDED,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République.

Fait à Valence, le **21 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES



République française  
Département de la Drôme  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTILLON-EN-DIOIS

**Séance du mardi 09 juillet 2019**

Date de la convocation: 03/07/2019

<b>Membres en exercice :</b>	<i>L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI,</i>
20	
<b>Présents :</b> 13	<b>Présents :</b> Erick VANONI, Anne ROISEUX, Christiane PUECH, Bernard RAVET, André CHAIX, Jean MONTHEL, Grégory BONNIOT, Jean Luc MONBERTIN, Jean-Claude LAMORLETTE, Florent MARCEL, Jean-Philippe GENIN, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU
<b>Votants :</b> 16	
<b>Pour</b>	
15	<b>Représentés :</b> Bernadette MACAIRE, Frédéric URBANOWIEZ, Jacques MALOD
<b>Contre</b>	
0	<b>Excusés :</b> Sylvie FAVIER, Gilles SALUTE, Jean-Paul COLLETTE, Philippe DELHOMME
<b>Abstention</b>	
0	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sylvette MARTIN

**2019\_114 - Objet : PLU chatillon en Diois Avis et sollicitation d'arrêt**

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 sollicitant la poursuite de l'élaboration du PLU de Chatillon en Diois

Considérant la délibération du Conseil de Communauté approuvant les modalités de collaboration pour la poursuite, modification ou révision des documents d'urbanisme communaux

Vu le travail de la commune entrepris depuis la prescription de 2012 sur le PLU de Châtillon en Diois

VU la synthèse du PLU transmise aux conseillers municipaux et les différents travaux et concertation tout au long de la démarche

Vu le dossier de PLU établi par le prestataire

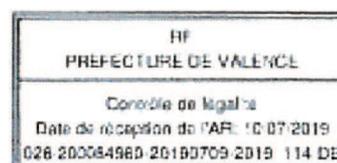
Le Conseil Municipal dument convoqué le 3 juillet 2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE d'émettre un avis positif sur le document de PLU de Châtillon en Diois

DEMANDE au Président de la Communauté des Communes de tirer le bilan de la concertation sur la base des éléments transmis par la commune et d'arrêter le PLU de la commune de Châtillon en Diois lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de la notification de la présente délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
le maire

Erick VANONI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille dix-neuf**, le onze juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 04/07/2019

Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents : 43 Votants : 44	<p><b>PRESENTS :</b></p> <p><b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :</b> MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); RUSSTIER (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS); LAGIER (LESCHES EN DIOIS); DE GEORGIO; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS); PEYROCHE (PENNES LE SEC); CHAUDET (POYOLS); ROUIT(RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VALDROME); ASTIER (VAL MARAVEL).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Die :</b> MM. CARRAU (BARSAC); BORTOLINI (CHAMALOC); GIRY, GUILLAUME, LLORET, ROUX, MOUCHERON, TREMOLET, VIRAT (DIE); EYMARD, SELLIER (MARNIGNAC); GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE); MONGE, COLAO (SAINTE CROIX); VINCENT ( ST JULIEN EN QUINT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :</b> MM. COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON), VINCENT (PADELLE); GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois :</b> TOURRENG (BOULC); PUFCH, VANONI, ROISEUX (CHATILLON); MAZALAIGUE (GLANDAGE); MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE); REY (MENGLON), ICHE (ST ROMAN).</p> <p><b>POUVOIRS :</b> MM LUQUET à TOURRENG.</p> <p><b>EXCUSES :</b> MM BECHET, BLAS, LUQUET.</p> <p><b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
---	--

C190711-14

**Objet : PLU de la Commune de Châtillon en Diois : Bilan de la concertation et arrêt du PLU**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Vu les articles L103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chatillon en Diois du 4 septembre 2012 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols définissant les objectifs et les modalités de concertation

Considérant que suite au transfert de compétence, la CCD a été sollicitée par la commune pour poursuivre le travail engagé par cette dernière ;

Considérant qu'à cet effet, les deux entités ont collaboré afin d'achever le document communal en lien avec le prestataire de la commune ;

Considérant que le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale par le prestataire

Considérant que le Maire souhaite arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) en juillet 2019 ; que pour se faire, le conseil municipal de Châtillon-en-Diois a formulé un avis sur le projet de PLU et demandé au Conseil communautaire du 11 juillet 2019 de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le

PLU Communal

Vu l'arrêté Préfectoral N°2620160729002 portant création d'une Unité Touristique Nouvelle Sur la Commune de Châtillon en Diois

Vu le décret N° 2015-1783 du 28 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes

Vu le débat sur les orientations générale du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu en conseil communautaire du 19/07/2018

Vu l'avis de la CDNPS du 13 juin 2019 concernant la STECAL NL

Vu le bilan de la concertation

ARNAVILLE  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAURIERES EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENT  
CHATILLON EN DIOIS  
DIE  
ESTAGEL  
GLANDAGE  
GOMBALE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAIL D'AR  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MUSCON  
MONTMAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU JANSAC  
RECOUBEAU JANSAC  
ROMEYER  
ROUIT  
SAINT ROMAN  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDRE EN DIOIS  
ST DIZIER EN DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
SIE CROIX  
TRESCHEN CREVIES  
VACHERES EN DIOIS  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVEN

REÇU EN PREFECTURE  
Le 25/07/2019  
Angèle d'Ameyssac / L. d'Ameyssac



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation du PLU de Châtillon en Diois présenté par le vice-président et annexé à la présente ;
- d'arrêter le Projet de PLU de Châtillon en Diois ;
- que le projet de PLU sera soumis pour avis :
  - o Au Préfet
  - o au Président du Conseil Régional
  - o au Présidente du Conseil Départemental
  - o au Président du PNR VERCORS
  - o au Président de la Chambre de Commerce et de L'industrie
  - o au Président de la Chambre des métiers
  - o au Président de la Chambre d'Agriculture
  - o A l'INAO
  - o Au Président de l'Établissement public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble qui est limitrophe de la commune de Châtillon en Diois
  - o Au Centre Régional de la Propriété Forestière
  - o A L'autorité environnementale
  - o A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - o A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS)
- Indique que le dossier de PLU sera ensuite soumis à enquête publique ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Châtillon en Diois et à la Communauté des Communes du Diois ;
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Olivier Toureng

Communauté des Communes du Diois

ANLAYON  
 AUCELON  
 BARNAVE  
 BARGNE  
 BEAUMONT EN DIOIS  
 BEAUREPES  
 BELLEGARDE EN DIOIS  
 BOULLE  
 BRETTE  
 CHATAIGNON  
 CHALANÇON  
 CHAMPENS  
 CHÂTILLON EN DIOIS  
 DIE  
 ESTABLET  
 GLANDAGE  
 GUMMAGE  
 JONGHERES  
 LA DATE DES FONDS  
 LA MOTTE CHALANÇON  
 LAVAL D'ARC  
 LES PRES  
 LESCHES EN DIOIS  
 LUC EN DIOIS  
 LUS LA CROIX HAUTE  
 MARGOLAC  
 MÉRIGNON  
 MISELOI  
 MONTLAUR EN DIOIS  
 MONTMAYON EN DIOIS  
 PERRES LE SEC  
 PORT- ST ANGLAN  
 PÔRBAIX  
 PÔVONS  
 PRADÈRE  
 RECOUREAU JARISAC  
 RUCHEBOURCHAC  
 ROMÈRE  
 ROTHEC  
 SAINT-ROMAN  
 SOLANNE EN DIOIS  
 ST ANDRÉ EN DIOIS  
 ST DIEZ EN DIOIS  
 ST JULIEN EN DIOIS  
 ST MARTIN ET DESERT  
 STE VOIX  
 TRÉSCHEROU-CRÈVES  
 VALCHÈRES EN DIOIS  
 VAL MANSUEL  
 VALBOISME  
 VALVÈRE

Publié le : 25 JUL. 2019

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/07/2019  
Appréciation préfectorale

99\_DE-026-2426-00534-2-010725-010711...fr



République française  
Département de la Drôme  
COMMUNE NOUVELLE DE CHATILLON-EN-DIOIS

**Séance du mercredi 22 juillet 2020**

Date de la convocation: 17/07/2020

<b>Membres en exercice :</b>	<i>L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI,</i>
19	
<b>Présents :</b>	<b>Présents :</b> Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETTIDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOUD, Yolande CHAIX, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET
<b>Votants0 :</b>	
<b>Pour</b>	
19	
<b>Contre</b>	<b>Représentés :</b> Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Philippe GUDIN
0	
<b>Abstention</b>	<b>Excusés :</b>
0	
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jacques MALOD

**DE\_049\_2020 - Objet : Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-B à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9

Vu le dossier et procédure de mise à jour du plan de zonage de l'assainissement

Vu l'arrêté n°2019-179 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 19 décembre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique unique

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2020 au 14 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après examen des conclusions du Commissaire Enquêteur, il ressort que ce dernier émet un avis favorable avec 2 recommandations.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement est prêt à être approuvé.

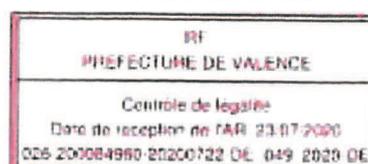
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le plan de zonage d'assainissement modifié après enquête publique.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Châtillon en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

**DIT** que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Châtillon en Diois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

le maire

Erick VANONI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt**, le vingt-trois juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 17/07/2020

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 66 Votants : 69</p>	<p><b>Présents</b>  <b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</b> : MM. BOEYAERT (AUCÉLON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHÈRES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; JOUBERT, BRAU (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).  <b>ANCIEN Canton de Die</b> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (STE CROIX) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE, BIZOUARD (SAINTE CROIX) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).  <b>ANCIEN Canton de la Motte Chalançon</b> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES, MATHIEU (VOLVENT).  <b>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</b> : MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).  <b>POUVOIRS</b> : MM. MELLET à BREYTON ; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ.  <b>EXCUSES</b> : MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER.  <b>EGALEMENT PRESENTS</b> : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOLS.</p>
--	--

**C200723-07**

**Objet : Planification : Approbation du PLU de Châtillon Diois**

Le Président (Alain Matheron) expose :

ARNAYON  
AUCÉLON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHÈRES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAIL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTLAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon en Diois du 4 septembre 2012 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de Châtillon en Diois le 24 février 2016 ;  
Vu l'arrêté Préfectoral N° 26 2016 07 29 002 du 29 juillet 2016 portant création d'une unité touristique nouvelle (UTN) – résidence hôtelière  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon en Diois du 5 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté des Communes du Diois ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C180517-02 du 17 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales ;  
Vu le débat et avis du Conseil Municipal de Châtillon en Diois a débattu et formulé son avis sur le nouveau PADD le 16 juillet 2018 et sollicité le débat sur le PADD en Conseil Communautaire.  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du 19 juillet 2018 organisant le débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable ;  
Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 juin 2019 avant l'arrêt au titre de la discontinuité ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/07/2020

Application en ligne E-Registre.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le dossier d'arrêt au mois d'Aout 2019 ;  
Vu la décision de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 octobre 2019 ;  
Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 5 septembre 2019;  
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-17-006 du 17 février 2020 au titre de l'absence de SCOT autorisant la Communauté des Communes du Diois à ouvrir à l'urbanisation les orientations d'aménagement et de programmation prévues au dossier ;  
Vu la décision tacite de l'Autorité environnementale ;  
Vu l'arrêté n°2019-179 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 19 décembre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune dans le cadre d'une enquête publique unique  
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2020 au 14 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mars 2020 ;  
Vu le courrier du Maire de la commune demandant l'approbation du PLU en Conseil Communautaire et indiquant que le Conseil Municipal formulerait un avis avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chatillon en Diois conformément à la délibération portant collaboration.  
Vu l'avis du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 confirmant la demande d'approbation et la validation des modifications prévus dans le tableau de synthèse des remarques prises en compte à l'issue de l'enquête publique

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
POMET-ST AUBAN  
PONTAIX  
POVOIS  
PRADELLE  
RECUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Considérant que certaines réserves des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme ni la loyauté de l'enquête publique et qu'il convient de modifier le projet pour prendre en compte les demandes qui ont un caractère réglementaire au titre du code de l'urbanisme.

Considérant que les réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour prendre en compte les demandes qui ont un caractère réglementaire au titre du code de l'urbanisme.

Considérant que les réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers émises au titre de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment la suppression de la zone AU, du STECAL 2NL et l'adaptation du règlement relatif aux extensions et annexes des zones A et N, la prise en compte du risque inondable sur certaines zones ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour les prendre en compte.

Considérant les remarques du public sur la dimension des velux et les toitures terrasses dans le centre ancien et l'échange avec l'UDAP sur ces aspects

Considérant que les 2 remarques du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour les prendre en compte.

Considérant le tableau synthétique des suites à donner aux observations des PPA, particuliers et Commissaire Enquêteur joint au rapport du Conseil Communautaire proposant la prise en compte de certaines remarques et les modifications à apporter au dossier de PLU de Châtillon en Diois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/07/2020

Application agréée F.legalpro.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon en Diois modifié au regard du tableau de synthèse et tel que présenté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux observations des PPA et du Commissaire Enquêteur de la Commune de Chatillon en Diois tel qu'il est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Chatillon en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Chatillon en Diois, à la Communauté des Communes du Diois et sera versé au Géoportail de l'urbanisme. ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - o dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - o après l'accomplissement des mesures de publicités précitées ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS

BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GIANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON

PENNES LE SEC

PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN

ST ANDEOL EN QUIHT

ST JULIEN EN QUINI  
ST NAZAIRE LE DESERT  
SIE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINI  
VAL MARAVEI  
VALDROME

Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Pour le Président empêché,  
La 2ème Vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 27 JUL. 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2020

Appréhension des F. l'Etat



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt**, le vingt-trois juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 17/07/2020

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 66 Votants : 69</p>	<p><b>Présents</b>  <b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</b> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; JOUBERT, BRAU (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).  <b>ANCIEN Canton de Die</b> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARIGNAC) ; GERY (STE CROIX) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE, BIZOUARD (SAINTE CROIX) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).  <b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon</b> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES, MATHIEU (VOLVENT).  <b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois</b> : MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).  <b>POUVOIRS</b> : MM. MELLET à BREYTON ; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ.  <b>EXCUSES</b> : MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER.  <b>EGALEMENT PRESENTS</b> : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOULS.</p>
--	--

C200723-09

**Objet : Planification : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois**

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L 300 – 1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 211 – 2 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Vu l'article L 213 – 2 du code de l'urbanisme et suivants portant gestion des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et exercice du DPU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes de CHAMALOC, DIE, LA MOTTE CHALANCON, LUS LA CROIX HAUTE, MARIGNAC, ROMEYER, ST NAZAIRE LE DESERT, pour les zones U et AU des PLU et sur les communes de BARNAVE, BOULC, Ste CROIX et SOLAURE EN DIOIS (anciennement Aix en Diois) qui prévoient des zonages soumises à DPU ;

Vu l'approbation du PLU de Châtillon en Diois et la Carte Communale de Beaumont en Diois ;

Considérant l'intérêt que représente l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain afin de pouvoir accompagner des projets de maîtrise foncière supports aux projets d'intérêt général ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/07/2020

Application accréditée F. Jequelier.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de compléter la délibération C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes mentionnées et d'instaurer le DPU sur :
  - o Les zones U et AU du PLU de la commune de Châtillon en Diois
  - o Les zones prévues dans la carte communale de la commune de Beaumont en Diois parcelles (Y 137, AB 50, 51 et 52)
- **DIT** que les documents d'urbanisme des communes sont disponibles sur le géoportail de l'urbanisme conformément à la législation en vigueur ;
- **RAPPELLE** que les communes demeurent guichet d'enregistrement des D.I.A ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées au R 211-3 du code de l'urbanisme à savoir :
  - o Directeur Départemental des finances publiques
  - o A la chambre départementale des Notaires et notaires du territoire Diois
  - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - o Aux communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois
- **DIT** que conformément aux articles R 211-2 du code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies de Chatillon en Diois et Beaumont en Diois et au siège de la Communauté des Communes du Diois pendant une durée de 1 mois et que mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département de la Drôme ;
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté des Communes du Diois et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDRÔME  
VOLVENT

Publié le :

27 JUL. 2020

Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Pour le Président empêché,  
La 2ème Vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2020

Application assurée F.legalite.com

2021/8

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS****ARRETE n° 8/2021  
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51 et suivants, R153-18 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chatillon en Diois approuvé par délibération C200723-07 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 ;  
Vu la délibération C200723-09 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Chatillon en Diois concernant l'application du droit de préemption urbain, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme ;

**ARRETE****Article 1 :**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Chatillon en Diois est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la pièce suivante aux annexes de ce plan : Droit de préemption urbain (DPU) : ajout de la délibération C200723-09 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune avec cartographie du périmètre associé. Le droit de préemption urbain est instauré sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois et en Préfecture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois durant un mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2021

Application agréée E-legalite.com

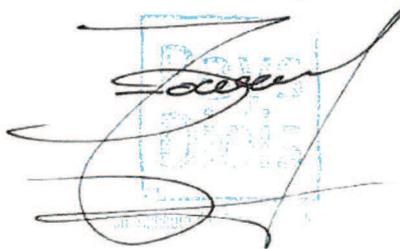
99\_AR-026-242600534-20210218-ARR\_2021\_8-

**Article 4 :**

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 18/02/2021

Pour le Président,  
le Vice-Président, Olivier TOURRENG

A handwritten signature in black ink is written over a blue rectangular official stamp. The stamp contains the text 'DIE' and '18/02/2021' in a stylized font. The signature is fluid and cursive, crossing the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en Préfecture le  
Affiché le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-026-2426.00534-20210218-ARR\_2021\_8-

2023/79

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS****ARRETE n° 2023/79  
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 23 juillet 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Considérant que suite à des mises à jour faites par les gestionnaires des servitudes, des modifications ont été intégrées sur les plans et listes joints. L'ARS a rectifié des périmètres des servitudes AS1 (périmètres de protection des captages), le Muséum National d'Histoire Naturelle - Service du Patrimoine Naturel celles des servitudes AC3 (réserves naturelles) et la DREAL celles des servitudes AC2 (sites classés et inscrits).

**ARRETE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon en Diois est mis à jour à la date du présent arrêté, en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et les plans des servitudes d'utilité publique.

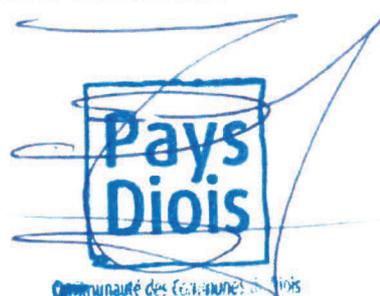
Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public en Mairie de Chatillon en Diois et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chatillon en Diois et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 26/05/2023

Pour le Président,  
le Vice-Président en charge de l'urbanisme,  
Olivier TOURENG



Reçu en Préfecture le  
Affiché le